

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2018**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, alinéa.1 et L 2212-2 et L 2213-6,
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'avis des représentants des commerces non sédentaires lors de la commission paritaire du 14 novembre 2017,
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour les marchés hebdomadaire et journalier pour l'année 2018

DECIDONS

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2018 est complété comme suit :

ACTIVITES	Critère de calcul	OBSERVATIONS	TARIFS 2018
Pêcheurs	année		212 €
MARCHE JOURNALIER :			
étal	m ² / jr	1er trim gratuit	0,68 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,84 €
droit de 1ère installation	forfait		468 €
présence exceptionnelle certains après-midi	forfait		10.20 €
MARCHE HEBDOMADAIRE :			
étal	ml / jr		2,19 €
forfait fourniture électricité	jour	que les utilisateurs	0,84 €
stationnements véhicules - haute saison	véhicule / jour du 1/04 au 30/10		5.20 €
stationnement véhicules - basse saison	véhicule / jour du 1/11 au 31/03		2.09 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

